



## **Règlement du Prix d'Encouragement de l'Ina THÈQUE**

### **Article 1 : Objet**

Le prix d'encouragement de l'Ina THÈQUE récompense un travail universitaire (niveau maîtrise, DEA, DESS, ou master de recherche, master professionnel ou équivalent), de langue française, ayant pour objet l'étude de la radio et/ou de la télévision.

Ce travail est distingué tant en fonction de la pertinence de sa méthodologie que de l'originalité de sa problématique.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le prix d'encouragement est ouvert à tout mémoire de master de recherche, master professionnel (ou équivalent), soutenu l'année civile de la remise du prix ou l'année précédente, sur présentation écrite du directeur de recherche.

### **Article 3 : Dossier de participation**

Les étudiants adressent un exemplaire dactylographié et un CD (format Pdf) de leur mémoire à la Direction déléguée aux Collections, Prix de l'Ina THÈQUE, Ina - 4 avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex.

Ces documents sont accompagnés d'un résumé de deux pages maximum, du bulletin de participation dûment complété et signé ainsi que d'une lettre du directeur de recherche soutenant la candidature.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **14 juillet 2014** (un cachet de la poste ou un récépissé de l'Ina faisant foi).

### **Article 4 : Comité de lecture**

Afin d'assurer la qualité du travail du jury, un comité de lecture interne à l'Ina examine les travaux avant de les soumettre au jury, accompagnés d'un rapport de lecture.

### **Article 5 : Jury**

L'attribution du prix relève de la seule décision d'un jury composé de personnalités qualifiées et présidé par le président de l'Ina. Elle n'est ni motivée ni susceptible d'aucun recours.

Le choix du jury se fait conformément à l'objet défini à l'article 1.

### **Article 6 : Remise du Prix**

Le prix est remis au lauréat au cours d'une manifestation organisée par l'Ina au dernier trimestre 2014.

L'Ina prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement du ou des lauréats résidant en province.

### **Article 7 : Autorisations diverses**

Les auteurs des mémoires présentés dans le cadre de ce prix autorisent l'Ina THÈQUE à conserver leurs travaux pour une mise à disposition aux usagers de son centre de consultation, à l'exclusion de tout autre usage.

Les auteurs des mémoires primés autorisent l'Ina à présenter leurs travaux lors des remises des prix ultérieures et de façon générale, lors de manifestations auxquelles participe l'Ina.

La participation au Prix implique la totale adhésion au présent règlement.